

Décision n° 2017- 025/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2 BFA-1012 LO conclu le 11 mai 2017 à Djeddah/ Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement concernant le financement du Programme de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Burkina

Le Conseil Constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05 /CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n ° 017-1677/ PM / CAB du 25 juillet 2017 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2 BFA-1012 LO conclu le 11 mai 2017 à Djeddah /Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement concernant le financement du Programme de développement durable des exploitations pastorales du Sahel Burkina ;
- Vu** l'Accord de prêt susvisé ;
- Oui** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 017-1677/PM/CAB du 25 juillet 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 2 BFA-1012 LO conclu le 11 mai 2017 à Djeddah/Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique

